

### **Benin**

Version révisée, juin 2006.

# Principes et objectifs généraux de l'éducation

La Constitution du 11 décembre 1990 contient des dispositions concernant l'éducation. Les articles 11, 12 et 13 stipulent que :

« Toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites et de développer leur propre culture tout en respectant celles des autres » (article 11). « L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin » (article 12). « L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public » (article 13).

Pour contribuer efficacement à l'édification d'une démocratie, l'école béninoise devra désormais :

- « a) être un moyen de transformation globale de la société permettant à tous les niveaux une éducation et une formation permanente ainsi qu'une spécialisation continue pour tous;
- b) former un homme sain, équilibré, éduqué, instruit, cultivé et techniquement compétent ;
- c) produire des hommes sans cesse performants, dotés de l'esprit d'initiative, animés par le goût de la recherche, capables de s'auto-employer, de créer des emplois et partant de contribuer efficacement au développement du pays. » (*Document cadre de politique éducative*, adopté en Conseil des ministres le 15 janvier 1991).

La loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale dispose que « l'école doit offrir à tous la possibilité d'appréhender le monde moderne et de transformer le milieu en partant des valeurs culturelles nationales, du savoir, du savoir-faire, et du savoir-être endogènes et du patrimoine scientifique universel ». En outre, elle « doit permettre à tous les niveaux une éducation et une formation permanente, favoriser les spécialisations grâce à une orientation judicieuse qui tienne compte des capacités individuelles et des besoins de la nation ». Aux termes de cette loi, l'école béninoise est « ouverte à toutes les innovations positives utiles et doit prendre en compte notamment l'instruction civique, la morale, l'éducation pour la paix et les droits de la personne, l'éducation en matière de population et à la vie familiale, l'éducation relative à l'environnement et l'éducation pour le développement conformément à l'article 40 de la Constitution ».



# Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Le gouvernement du Renouveau démocratique fait de l'enseignement primaire la priorité des priorités. Des plans d'action ont été élaborés et couvrent quatre grands volets : la planification ; la pédagogie ; la réforme institutionnelle ; la mobilisation des ressources et la participation du public à la réforme.

La nouvelle politique de l'éducation peut se résumer en ces termes :

- l'augmentation des chances d'accès à l'éducation pour tous ;
- la régulation des flux à tous les niveaux ;
- l'amélioration de l'équité en matière d'éducation entre les régions et entre les sexes;
- la formation à l'auto-emploi et le renforcement de la qualité de l'enseignement à tous les niveaux la réhabilitation de l'appareil institutionnel;
- la maîtrise des coûts de l'éducation.

L'enseignement primaire étant à la base du système, il est déclaré prioritaire. Cela doit permettre d'assurer une scolarisation obligatoire et progressivement gratuite pour tous les enfants en âge scolaire. L'objectif global du sous-secteur de l'enseignement primaire est d'instituer un système d'enseignement efficace, efficient, équitable et viable sur une base permanente. Comme tout le système, l'enseignement primaire est appelé à former pour l'auto-emploi. C'est pour atteindre cet objectif essentiel qu'il faut renforcer la qualité de l'apprentissage : en renforçant les capacités pédagogiques des enseignants ; en mettant en œuvre un processus devant aboutir à une refonte des programmes et des méthodes ; en contrôlant les connaissances des élèves pour s'assurer qu'ils ont le niveau requis ; en recherchant des solutions pour une utilisation optimale des enseignants ; en créant les conditions décentes d'hygiène et de travail à l'école.

La nouvelle politique doit comporter des objectifs précis, en harmonie avec le cadre macroéconomique actuel et assortis de stratégies détaillées et de plan d'actions opérationnels, pour :

- Renforcer la sélection et l'orientation scolaire et universitaire en tenant compte des potentialités de l'apprenant et de sa motivation ainsi que des besoins du pays en matière de compétences et de ressources.
- Améliorer la qualité de l'instruction à tous les niveaux pour que l'école joue son rôle principal de transmission du savoir et du savoir-faire. L'accent sera mis sur la qualité à tous les niveaux et la promotion de l'excellence. Aux niveaux secondaire et supérieur, le système sera conçu pour former l'élite que le pays a besoin de faire reconstituer afin d'assurer son développement dans un environnement compétitif.



- Former à l'auto-emploi. La meilleure manière pour y parvenir est de fournir des connaissances solides, pratiques et durables ainsi que des aptitudes et des attitudes favorables au travail productif. Il s'agira fondamentalement de tenir compte de la situation économique de notre pays en facilitant l'insertion de la grande majorité des jeunes dans les secteurs ruraux et artisanaux.
- Renforcer les capacités de planification et de gestion tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des institutions scolaires.
- Etablir la performance des enseignants et leur progression dans la carrière, ce qui nécessitera un renforcement de la formation continue et de l'inspection ainsi qu'une analyse fine des structures de l'éducation par rapport aux tâches à accomplir.

Ce qui caractérise la réforme du système d'éducation au Bénin, c'est la marche méthodique qui conduit du haut vers le bas ou du macro au micro. La réforme a, à la fois, porté sur les institutions depuis le niveau national jusqu'au niveau local et sur les ordres d'enseignement dont l'enseignement primaire en premier lieu.

Ce qui caractérise encore la réforme, c'est l'accent mis sur la formation préalable des hommes chargés d'animer les institutions créées. Cela a permis de mettre en place une bonne planification et une bonne organisation. L'élaboration des quinze plans d'action pilotés chacun par un expert national en témoigne. En est un témoignage tout aussi éloquent, la méthode adoptée dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'études de l'enseignement primaire. À l'heure actuelle, les programmes d'études des cours d'initiation, des cours préparatoires et des cours élémentaires sont soit déjà expérimentés et en évaluation, soit en phase d'expérimentation. Ces nouveaux programmes élaborés dans le sens des objectifs assignés à la réforme du système d'éducation en général, et à la réforme de l'enseignement primaire en particulier, requièrent une pédagogie et une méthodologie nouvelles qui entrent dans le programme de formation des enseignants concernés par l'expérimentation. La généralisation de ces nouveaux programmes d'études au niveau de l'enseignement primaire conçus suivant l'approche par compétences a commencé avec la rentrée scolaire 1999-2000 et a pris fin en 2005.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, un processus de refonte des programmes suivant l'approche par compétences a démarré. En septembre 2001, des programmes d'études ont été élaborés pour toutes les disciplines enseignées en classe de sixième. Ces programmes d'études ont été conçus dans un nouvel esprit selon une approche (les entrées par les compétences) d'enseignement complètement différente de celle qui existait à l'enseignement secondaire. Il était donc nécessaire d'aider les professeurs à leur mise en œuvre. La rédaction de guides d'accompagnement des programmes d'études ainsi que des modules de formation des expérimentateurs étaient devenus un impératif. C'était l'amorce de l'articulation primaire/secondaire pour favoriser l'accès au secondaire des élèves issus de la réforme des programmes d'études à l'enseignement primaire.

Au niveau de l'enseignement technique et la formation professionnelle, des programmes par compétences également sont élaborés, mais la formation des formateurs n'est pas encore avancée pour garantir l'efficacité dans le travail. On



retrouve des modules de formation de courtes durées conçues dans les établissements pour le perfectionnement des patrons d'atelier et la formation d'apprentis. Ces modules sont élaborés en étroite collaboration avec les professionnels des entreprises : c'est l'apprentissage duale. Les contenus de formation tiennent compte des IST et du VIH/sida pour tous les ordres d'enseignement.

La politique du gouvernement dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur vise principalement la formation de cadres compétents, disponibles pour les besoins de l'économie moderne et capables d'impulser le développement. Cinq objectifs spécifiques ont été fixés pour mener à bien cette politique : le renforcement du cadre institutionnel ; le renforcement de la qualité de l'offre d'éducation ; la mobilisation des ressources financières ; la gestion rationnelle des ressources financières ; et le développement de la coopération inter-universitaire.

# Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

En octobre 1990, les Etats généraux de l'éducation (EGE) avaient pour but de jeter les bases d'une nouvelle réforme du système éducatif national, sans qu'il s'agisse « d'inventer nécessairement un système éducatif tout nouveau, mais de s'inspirer des expériences passées en vue d'améliorer les programmes qui existent déjà et de favoriser leur mise en œuvre par un appui financier adéquat; ce qui a toujours fait défaut, ce sont les moyens pour la mise en œuvre de la politique définie. »

Bien qu'il ait organisé les Etats généraux de l'éducation, le gouvernement n'a adopté, à ce jour, aucun texte ayant force de loi relatif à l'orientation de l'éducation. Les recommandations des Etats généraux de l'éducation devaient permettre d'élaborer une nouvelle loi d'orientation de l'éducation nationale. Le projet de loi, transmis début 1991 par le gouvernement à l'organe législatif d'alors, le Haut Conseil de la République (HCR), a fait l'objet, la même année, d'un premier examen devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Depuis lors, il a été amendé mais jamais voté à ce jour.

Cependant, en l'absence de loi d'orientation (car la **loi n° 75-30** du 23 juin 1975 n'est pas abrogée), des dispositions ont été prises pour pallier le vide juridique. Au nombre de ces dispositions figurent plusieurs documents dont le plus important à l'heure actuelle est le *Document cadre de politique éducative* adopté en Conseil des ministres en janvier 1991. Le **décret n° 93-111** du 13 mai 1993, modifié successivement par les décrets n° 94-89 du 11 avril 1994 et n° 97-271 du 9 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'éducation nationale a fixé comme mission la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique générale de l'Etat en matière d'éducation, d'enseignement, de formation et de recherche conformément aux lois en vigueur.

La loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education nationale définit le nouveau cadre juridique de l'enseignement et de l'éducation. Elle confirme les grands objectifs définis à l'occasion des différentes assises consécutives au renouveau démocratique depuis 1990. Elle a particulièrement mis l'accent sur la grande attention qui doit être accordée à l'éducation des jeunes filles, des personnes et enfants en situation difficile, des enfants des zones déshéritées et des groupes



vulnérables. Cette loi précise que l'école doit favoriser les spécialisations grâce à une orientation judicieuse qui tienne compte des capacités individuelles et des besoins de la Nation. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public et garantit l'égalité des chances, l'égalité des sexes et l'équilibre inter-régional.

L'article 13 de la **Constitution** (1990), rend l'enseignement primaire obligatoire. Mais aucune disposition n'est encore prise pour la scolarité obligatoire effective. En l'absence de dispositions appropriées, il faut conclure que la scolarité obligatoire n'existe pas encore au Bénin. Le gouvernement a entrepris d'encourager la scolarisation des filles. A la rentrée 2000-2001 des mesures dans le sens d'une meilleure fréquentation sont intervenues pour alléger les charges des parents.

# Administration et gestion du système d'éducation

On distingue trois niveaux d'administration. Le premier niveau comprend le cabinet du Ministre et les directions centrales du Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique qui conçoivent et élaborent la politique nationale en matière d'éducation. Il faut ajouter à ces directions des organismes sous tutelle, comme l'Université Nationale du Bénin, le Centre béninois de la recherche scientifique et technique et l'Institut national pour la recherche en éducation.

Par décret n° 2001-170 du 7 mai 2001 portant composition du gouvernement, l'ancien Ministère de l'éducation nationale a été éclaté en trois départements ministériels : le **Ministère des enseignements primaire et secondaire** (MEPS) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont définis par décret n° 2004-095 du 24 février 2004 ; le **Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle** (METFP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont définis par décret n° 2001-336 du 28 août 2001 ; et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** (MESRS) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont définis par décret n° 2004-275 du 12 mai 2004. Cette réorganisation du Ministère de l'éducation nationale a conduit chaque sous–secteur à introduire des innovations dans le système en matière de structure, d'organisation et de gestion.

Le deuxième niveau comprend les directions régionales appelées **Directions départementales de l'éducation**. Autant le pays compte de départements, autant il y a des directions régionales qui ont leurs propres structures. Elles sont les relais du Ministère.

Le troisième niveau comprend les **circonscriptions scolaires** implantées dans chaque circonscription urbaine et sous-préfecture, actuellement au nombre de soixante-dix-sept. L'aire de compétence de ce troisième niveau est exclusivement celle de l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Les établissements d'enseignement secondaire, technique et professionnel ne disposent d'aucune structure locale susceptible de les gérer. Chaque chef d'enseignement relève directement du directeur départemental dont les bureaux sont implantés au chef-lieu du Département. Il y a souvent de longues distances à parcourir dans la transmission de l'information.



Cette division de l'administration de l'éducation peut faire penser à une décentralisation, mais il s'agit plutôt d'une politique de déconcentration.

Le **Ministère de la culture et des communications** est responsable des programmes d'alphabétisation et de post-alphabétisation. Les services régionaux du **Ministère du développement rural** (les Centres d'action régionale pour le développement rural) appuient les organisations paysannes en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle liée à la culture et à la commercialisation du coton en particulier.

Le **Ministère de la santé** dispose d'un service « Information, éducation et communication pour la santé » dont le programme profite à tout l'ensemble de la population à travers les structures décentralisées. Le **Ministère du travail, de l'emploi et des affaires sociales** dispose de programmes d'éducation et de formation professionnelle continue, exécutés au niveau central comme au niveau décentralisé.

Par ailleurs, de nombreuses organisations non gouvernementales interviennent sous diverses formes dans le secteur de l'éducation formelle ou non formelle. La plupart participent à la formation professionnelle.

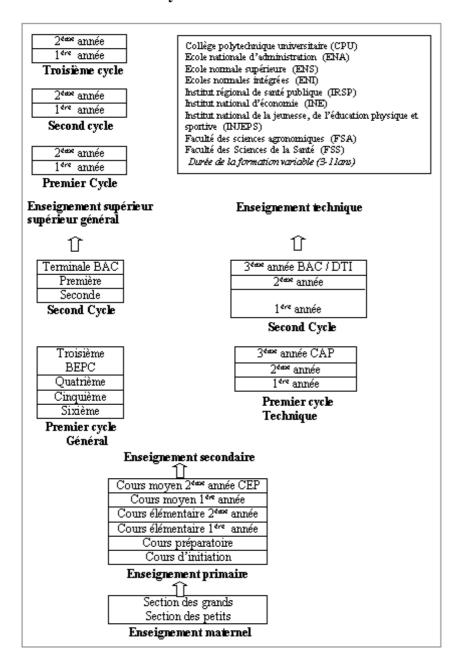
Le souci du gouvernement est de faciliter la coordination tant à l'intérieur qu à l'extérieur du système éducatif. A cet effet, il a sous sa responsabilité le **Conseil national de l'éducation** dont la mission est de « donner des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation ; de proposer au Ministre chargé de l'éducation nationale les mesures nécessaires à l'application de la loi d'orientation de l'Education nationale et à la mise en œuvre des grandes options éducatives. Le Conseil national de l'éducation est composé de représentants des institutions de l'Etat, des groupements d'intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels, ainsi que de représentants démocratiquement élus des enseignants, des personnels non enseignants et des étudiants ».

Le Ministère de l'éducation nationale a également sous sa tutelle le **Conseil national de la recherche scientifique et technique** (CNRST). Ces deux organes consultatifs sont créés pour aider le Ministère à assurer la coordination des activités éducatives, d'enseignement, de formation et de recherche.



# Structure et organisation du système d'éducation

Bénin : structure du système éducatif



## Enseignement préprimaire

L'enfant est admis à l'enseignement maternel à partir de l'âge de 3 ans. Il en sort après deux ans, soit à l'âge de 5 ans.

### **Enseignement primaire**

L'âge d'admission à l'enseignement primaire est de 6 ans, l'âge de sortie de 12 ans. Cet âge peut être prolongé jusqu à 14 ans pour les filles. L'enseignement primaire est obligatoire, mais aucune disposition n'est encore prise pour la scolarité obligatoire



effective. Il est organisé en trois cycles de deux ans chacun. Les études de l'enseignement primaire sont sanctionnées par le certificat d'études primaires.

### **Enseignement secondaire**

L'enseignement secondaire (général, technique et professionnel) est théoriquement de 13 à 19 ans ; l'étudiant évolue dans cet ordre d'enseignement du premier cycle (d'une durée de quatre ans dans l'enseignement général et de trois ans dans l'enseignement technique) au second cycle (d'une durée de trois ans). Les établissements de l'enseignement technique et professionnel comportent trois types de régime, à savoir l'internat, l'externat ou les deux à la fois. L'accès dans ces établissements est subordonné à un concours organisé par la Direction des examens et concours ou à l'inscription sur étude de dossier appelée inscription à titre payant. Contrairement aux autres établissements dont la scolarité est de trois ans pour chaque cycle, celle des établissements agricoles et du Centre de formation professionnelle d'Abomey est de quatre ans par cycle.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, après le baccalauréat de l'enseignement secondaire on peut s'inscrire à l'Université Nationale du Bénin. L'âge de sortie est théoriquement fixé à 24 ans ou à 26 ans selon les filières et dans les conditions normales de travail.

L'année scolaire compte trente-six semaines de cours réparties en trois trimestres de travail de durée comparable (octobre-décembre, janvier-mars, avriljuin), séparées par quatre périodes de vacances de classes. Tous les ordres d'enseignement sont concernés par cette répartition de l'année scolaire même si, à l'Université, des réarrangements internes sont possibles.

#### Le financement de l'éducation

L'Etat consacre un tiers de son budget annuel au financement de l'éducation. Les dépenses publiques d'enseignement en pourcentage du Produit National Brut (PNB) ont été de 2,5 % de 1988 à 1990 et de 2,8 % de 1994 à 1995.

Bien que les collectivités locales et les établissements d'enseignement participent au financement de l'éducation en même temps que le budget national, les données manquent pour établir une répartition selon les sources de financement. Une des lacunes graves de l'éducation au Bénin, est l'absence d'une étude périodique relative au coût et financement de l'éducation.

Il n'existe aucune structure spécialement chargée de la gestion de l'enseignement privé. L'Etat a laissé mains libres aux fondateurs d'établissement, qui fixent les frais d'écolage selon ce qu'ils croient être la qualité de l'enseignement donné, sans aucun contrôle de sa part. Il va de soi que les dépenses de l'enseignement privé par niveau d'enseignement ne puissent pas être encore disponibles. On dirait que, pour le moment, la préoccupation du Ministère est de gérer le secteur public.

Les dépenses publiques d'éducation ont régulièrement augmenté de 1993 à 1998. Elles sont passées de 17,496 milliards de francs CFA en 1993 à 29,454



milliards de francs CFA en 1996 et s'estiment à 41,682 milliards en 1998, ce qui représente un taux moyen d'accroissement annuel de 18,96 %. Dans le même temps, la part revenant à l'enseignement primaire est passée de 8,000 milliards en 1993 à 14,535 milliards en 1996 pour être estimée à 21,642 milliards en 1998, soit un taux moyen d'accroissement annuel de 22,02 %.

Le rythme de croissance des dépenses publiques pour l'enseignement primaire a été donc beaucoup plus soutenu que celui des dépenses publiques d'éducation. Autrement dit, la part des dépenses publiques d'éducation revenant à l'enseignement primaire est de plus en plus importante d'une année à l'autre. Elle représente 49,35 % en 1996 pour être estimée à 51,92 % en 1998, soit plus de la moitié des dépenses publiques d'éducation. Ceci traduit la détermination de l'Etat béninois de faire de l'enseignement primaire sa priorité. (MEN, 1999).

Evolution des principaux agrégats et ratios, 1992-1999

		Unités monétaires courantes							
	_	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Produit Intérieur Brut (milliards de Fcfa)	а	570	596	831	1.003	1.125	1.242	1.361	1.480*
Population (millions)		4,94	5,08	5,25	5,42	5,60	5,79	5,99	6,16
PIB par habitant (milliers Fcfa)		115,4	117,3	158,3	185,1	200,9	214,5	227,2	240,3
Ressources budgétaires (milliards de Fcfa)	b	69,8	77,7	106,4	152,5	186,6	202,0	225,8	251,5
Taux de prélèvement fiscal (%)	b/a	12,2	13,0	12,8	15,2	16,6	16,3	16,6	17,0*
Dépenses générales de l'Etat (milliards de Fcfa)	С	115,1	106,1	164,4	218,9	219,7	235,2	260,9	290,2
Service de la dette publique (milliards de Fcfa)	d	20,8	15,9	26,2	27,9	27,3	21,1	9,4	11,5
Dépenses de l'Etat hors dette (milliards de Fcfa)	c-d	95,3	90,2	138,2	191,0	192,4	213,9	251,5	278,7
Fonctionnement hors dette (milliards de Fcfa)	е	75,2	61,7	84,0	109,1	120,6	130,0	128,8	142,2
Capital hors dette (milliards de Fcfa)	f	24,1	28,5	54,2	81,9	71,8	83,9	122,7	136,5
Financement national (milliards de Fcfa)	g	1,5	3,0	4,3	16,8	7,3	11,9	15,3	23,1
Financement extérieur (milliards de Fcfa)	h	22,6	25,5	49,9	65,1	64,5	71,8	107,4	113,4
Budget de l'Etat en % du PIB	c/a	20,2	17,8	19,8	21,8	19,5	18,9	19,2	19,6
Budget de l'éducation, exécuté (milliards de Fcf.	a) i	16,1	19,4	26,3	29,8	34,6	33,7	39,8	43,5
Fonctionnement (milliards de Fcfa)	j	15,6	17,1	23,5	26,2	29,7	30,4	34,8	38,3
(% fonctionnement de l'Etat)	j/e	20,7	27,7	28,0	24,0	24,6	23,4	27,0	26,9
Capital (milliards de Fcfa)	k	0,5	2,3	2,8	3,6	4,9	3,3	5,0	5,2
Financement national (milliards de Fcfa)	- 1	0,2	0,2	0,4	0,3	0,4	0,6	1,0	1,2
Financement extérieur (milliards de Fcfa)	m	0,3	2,1	2,4	3,3	4,5	2,7	4,0*	4,0*
Budget de l'éducation en % budget de l'Etat	i/(c-d)	16,9	21,5	19,0	15,6	18,0	15,6	15,8	15,6
Dép. Publiques nationales d'éducation (% PIB)	i/a	2,8	3,3	3,2	3,0	3,0	2,7	2,9	2,9

\*Donnée provisoire

Source: Banque mondiale, 2002, p. 17.



# Structure du financement global de la dépense nationale d'éducation, 1993-1998 (millions de Fcfa courants)

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Dépenses courantes	25.138	35.015	40.362	46.209	53.697	61.061
Etat	17.722	23.905	26.417	28.826	32.524	36.226
Collectivités	15	16	18	40	35	35
Parents d'élèves	5.771	7.993	9.784	12.138	15.637	18.850
ONG	436	689	816	916	1.035	1.176
Extérieur	1.083	1.592	2.345	3.050	2.970	2.970
Autofinancement	611	820	982	1.239	1.496	1.804
Dépenses totales	27.483	38.305	43.821	50.961	58.239	66.098
Etat	17.988	24.368	26.600	30.300	3.446	37.538
Collectivités	181	414	432	551	793	855
Parents d'élèves	5.771	7.993	9.784	12.138	15.635	18.850
ONG	1.459	2.471	2.876	3.119	3.335	3.517
Extérieur	1.473	2.239	3.147	3.614	3.534	3.534
Autofinancement	611	820	982	1.239	1.496	1.804

Source: Banque mondiale, 2002, p. 41.

# Le processus éducatif

Dans le système béninois actuel, deux sortes de programmes d'études cohabitent : les programmes intermédiaires et les nouveaux programmes en cours d'élaboration et d'expérimentation. Quels qu'ils soient, ils sont composés d'activités éducatives ou de disciplines d'enseignement selon qu'il s'agit du niveau préprimaire, primaire ou secondaire.

Pour refléter le plus fidèlement possible les finalités privilégiées, les nouveaux programmes d'études reposent sur divers types de fondements : politique, culturel, pédagogique, didactique, épistémologique, etc. Les fondements d'ordre pédagogique et ceux qui leur sont étroitement associés comme les fondements didactiques et épistémologiques intègrent un ensemble de modèles, d'approches, de méthodes et de formules pédagogiques.

Les finalités du système éducatif béninois et les valeurs qu'elles sous-tendent peuvent être associées à plusieurs des modèles de l'éducation contemporaine. Cependant elles trouvent leur référence davantage dans les modèles psycho-cognitif et socio-cognitif. Le modèle psycho-cognitif valorise le processus d'apprentissage, le mode inductif, les représentations et les conceptions de l'apprenant ou de l'apprenante, les conflits cognitifs, etc. Quant au modèle socio-cognitif, il met l'accent sur la dimension culturelle, l'environnement social, le milieu et les déterminants sociaux de la connaissance.

Les deux approches apparaissent plus aptes à prendre en considération les finalités et les modèles de l'éducation privilégiée par l'école béninoise. Il s'agit des approches socio-constructiviste et cognitiviste. Elles partagent en commun des principes directeurs qui ont guidé le type de programme choisi de même que le type de situations d'apprentissage et en voici quelques principes importants découlant de ces approches : prise en compte de la maturation intellectuelle des élèves dans les tâches à réaliser ; activation des savoirs antérieurs car l'élève doit se fonder sur ceux-



ci pour effectuer de nouveaux apprentissages ; construction des nouveaux savoirs dans un contexte semblable à celui dans lequel ils seront par la suite utilisés.

Considérant les modèles et les approches pédagogiques privilégiés, les formules centrées sur l'apprenant et dans lesquelles ce dernier est en situation de recherche sont prioritaires. Ainsi l'élève est aux commandes de son apprentissage. Toutes ces formules peuvent et doivent être mises en œuvre par les élèves qui n'ont pas tous, les mêmes besoins, les mêmes capacités et les mêmes styles d'apprentissage ou manières d'apprendre. Néanmoins, on veillera à les utiliser dans le mode approprié, c'est-à-dire dans la perspective des modèles et des approches pédagogiques retenus.

Dans les nouveaux programmes d'études, la conception de l'apprentissage privilégiée s'inspire de la politique éducative et des fondements pédagogiques. Elle oriente le choix des compétences et les propositions de planification de l'enseignement ou plus précisément de situations d'apprentissage. Il s'agit d'opérer des choix qui doivent permettre aux élèves de s'adapter à un monde en changement et de construire les habiletés et les attitudes nécessaires pour se préparer à la vie. Pour cette préparation à la vie, il y a maintenant un certain nombre de principes précisant des conditions nécessaires pour qu'il y ait apprentissage significatif et durable de la part de l'élève. Ainsi : l'apprentissage est plus efficace et durable lorsque l'élève est actif dans la construction de ses savoirs ; l'apprentissage requiert de l'engagement et de la persistance de la part de l'élève (motivation) et un environnement stimulant ; l'apprentissage se fait en établissant des liens entre les nouveaux savoirs et les savoirs antérieurs ; l'apprentissage concerne autant les savoir reliés aux faits et aux concepts que ceux qui portent sur des stratégies d'utilisation ; l'apprentissage requiert de l'élève le développement des stratégies cognitives (le traitement de l'information) et métacognitives (réflexion sur l'acte d'apprendre ou sur le processus d'apprentissage) ; l'apprentissage est un processus à la fois individuel et collectif ; tous les élèves n'apprennent pas de même façon ni au même rythme; les élèves ont droit à des essais et à des erreurs ; le temps est un facteur qui appuie l'apprentissage, il ne devrait donc pas être une contrainte absolue.

En ce qui concerne le contenu des apprentissages, l'accent est mis sur le développement des compétences, des habiletés, des stratégies et des connaissances. Tout ce processus d'apprentissage est envisagé dans une approche systémique, interdisciplinaire et coopérative, avec une stratégie d'intégration, une stratégie de résolution de problème et le développement de projet.

Un séminaire sur l'évaluation des compétences s'est tenu à Cotonou du 31 mai au 4 juin 1999. Ce séminaire a permis de : i) clarifier et harmoniser les concepts de référence (profil de sortie, curriculum, compétence, capacités, niveaux taxonomiques, évaluations, contextuelles, etc.) ; ii) préciser la méthodologie les outils nécessaires à l'élaboration du référentiel des indicateurs d'évaluation, situations, supports, etc. ; et iii) planifier les différences étapes du dispositif d'évaluation à conduire en prenant en compte les critères de validité, de fiabilité et de faisabilité (définition du cahier de charges, production d'items, échantillonnage, pré-test, guide de passation, administration, plan de traitement, etc.).



La République du Bénin a pour langue officielle de travail la langue française. Par conséquent, celle-ci est la langue d'instruction à tous les niveaux de l'enseignement à partir de la seconde année du préprimaire jusqu à l'université. En première année du préprimaire la langue est la langue maternelle dominante parlée dans la localité.

### L'enseignement préprimaire

L'éducation maternelle est une éducation de type formel qui vise à : éveiller l'enfant dans son environnement socioculturel ; faire acquérir à l'enfant de bonnes aptitudes de propreté et d'ordre ; socialiser progressivement l'enfant de façon harmonieuse ; initier l'enfant à l'écriture et au calcul ; donner à l'enfant une saine éducation sensorielle, physique et gestuelle (exercices sensori-moteurs, travaux manuels, exercices rythmiques). Les programmes d'études comprennent des activités éducatives relatives à : la vie pratique (propreté, nettoyage, arrosage, etc.) ; l'éducation pour la santé ; l'éducation du mouvement ou éducation rythmique ; au langage ; au chant ; la poésie ; l'observation ; l'éducation sensorielle ; la prémathématique ; la prélecture ; au conte à la comptine ; la sieste au goûter ; la toilette ; au lavage des mains.

Il y a des activités dites manuelles (tissage, enroulage, etc.) et libres (coins de cuisine, des poupées, de la bibliothèque, de l'atelier peinture par exemple). Toutes ces activités sont obligatoires à l'école maternelle où il y a deux degrés, le degré des petits et le degré des grands, mais elles ne sont pas toutes au programme du degré des petits. Elles sont toutes décidées au niveau national, avec la possibilité d'adapter leurs contenus aux réalités locales.



### Enseignement préprimaire : activités et nombre d'heures par jour

Activité	Nombre d'heures par jour (petits)	Nombre d'heures par jour (grands)
Vie pratique	0h30	0h30
Education pour la santé	0h20-0h25	0h20-0h25
Education rythmique/mouvement	0h20-0h25	0h20-0h25
Langage	0h20-0h25	0h20-0h25
Chant	0h10-0h15	0h10-0h15
Poésie	0h15-0h20	0h15-0h20
Observation	0h20-0h25	0h20-0h25
Education sensorielle	0h20-0h25	0h20-0h25
Prémathématique	0h20-0h25	0h20-0h25
Prélecture	0h20-0h25	0h20-0h25
Conte	0h20-0h25	0h20-0h25
Comptine		
Activités manuelles		
Activités libres	0h30	0h30
Sieste	0h45	0h45
Goûter	0h30	0h30
Passage aux toilettes		
Lavage des mains		

Source: Direction de l'enseignement primaire.

Il n'est prévu aucune évaluation de la performance des enfants.

Le programme d'éveil et de protection de la petite enfance est dispensé dans les écoles maternelles aux enfants de 3 à 5 ans. Le personnel d'encadrement de ces enfants est composé d'animateurs et d'éducateurs. Les animateurs reçoivent une formation pédagogique après un recrutement sur concours organisé à l'intention des candidats titulaires d'un brevet d'études du premier cycle (BEPC). Ces animateurs forment les enfants en se conformant au programme officiel d'éveil et de protection de la petite enfance.

Quant aux éducateurs généralement très peu nombreux, il n'est exigé d'eux aucun niveau de base. Recrutés localement, ils sont formés sur le tas et aident à l'encadrement des enfants sous la supervision des animateurs. Le taux brut de scolarisation dans les écoles maternelles est encore faible. Le pourcentage de nouveaux inscrits en première année du primaire ayant une expérience préscolaire est également assez faible.



Le troisième Recensement général de la population et de habitat (RGPH 3) réalisé en février 2002, montre que la tranche d'âge de 0 à 5 ans constitue environ 18 % de la population. L'enseignement maternel a été institutionnalisé au Bénin en 1975. Il comporte deux ans de scolarité et concernait généralement, jusqu'en septembre 2003, les enfants de 3 à 5 ans. Avec la nouvelle loi d'orientation votée en novembre 2003, la possibilité d'y accéder est offerte aussi aux enfants âgés d'au moins 2 ans. L'effectif des élèves des écoles maternelles est passé de 13.164 en 1990 à 18.969 en 2003. La proportion des élèves des écoles privées est passée de 9,6 % en 1990 à 16,6 % en 2002. L'éducation maternelle se développe aujourd'hui essentiellement dans les grandes villes au détriment des zones rurales où la demande est aussi de plus en plus significative à cause des activités génératrices de revenus auxquelles se livre un nombre important de femmes. L'enseignement maternel est assuré en 2000-2001 par 648 enseignants dont 61,1 % de femmes. Les quatre départements que sont : l'Atlantique, le Littoral, l'Ouémé et le Plateau mobilisent à eux seuls plus de 62 % de ce personnel. Cette forte concentration est le résultat de la disparité qui existe dans la répartition géographique des centres de formation de la petite enfance.

Les structures non formelles comme les « espaces enfances » du Projet EDUCOM, les « centres de petite enfance » de l'ONG Aide et Action et les « clos d'enfants » du CAEB ont pris le relais pour combler en partie le déficit créé par le désengagement de l'Etat du sous-secteur dans certaines localités surtout rurales. L'enseignement maternel de type informel est aux mains d'un personnel local sans qualification professionnelle recruté dans le milieu. Il est chargé essentiellement d'occuper les enfants en les assistant et en leur dispensant de petits soins.

### L'enseignement primaire

Cet ordre d'enseignement comprend trois niveaux :

- premier niveau : cours d'initiation (CI) et cours préparatoire (CP) ;
- deuxième niveau : cours élémentaire première année (CE1) et cours élémentaire deuxième année (CE2) ;
- troisième niveau : cours moyen première année (CM1) et cours moyen deuxième année (CM2).

L'horaire hebdomadaire par matière d'enseignement selon les nouveaux programmes d'études est le suivant :



# Enseignement primaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire (nouveaux programmes)

Matière	Nombre d'heures par semaine						
	CI	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Français	10h45m	10h45m	8h45m	8h45m	8h45m	8h45m	
Calcul	5h	5h	5h	5h	5h	5h	
Education scientifique et technologique	2h15m	2h15m	3h	3h	2h	2h	
Education sociale	2h15m	2h15m	2h	1h30m	2h50m	2h50m	
Education artistique:							
Education artistique	_	_	45m	45m	_	_	
Chant	15m	15m	45m	45m	45m	45m	
Dessin	30m	30m	30m	30m	30m	30m	
Travaux manuels	_	_	50m	50m	45m	45m	
Atelier	45m	45m	_	_	_	_	
Conte	50m	50m	50m	50m	50m	50m	
oomo	30111	30111	50111	30111	30111	30111	
Education physique et	1h40m	1h40m	1h35m	1h35m	1h35m	1h35m	
sports							
PP	1h50m	1h50m	1h50m	1h50m	2h50m	2h50m	
Cérémonie des couleurs	_	_	15m	15m	15m	15m	
Planification des activités	_	_	_	30m	_	_	
Récréation	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m	
		2		2	21100111		
Total	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m	

Source: MEN, 2001.

Dans le cadre de la réforme de l'éducation, une étude réalisée par la Direction de l'enseignement préprimaire et primaire a montré que : de 1960 à 1975, les disciplines littéraires bénéficiaient davantage d'heures par rapport aux disciplines scientifiques ; de 1975 à 1989, l'avantage a été renversé au détriment des disciplines littéraires ; de 1989 à ce jour, les disciplines scientifiques reculent en faveur des autres disciplines. La réforme en cours tend à rétablir l'équilibre en donnant toutefois l'avantage aux disciplines scientifiques.

Les nouveaux programmes font l'objet d'une approche qui vise à mieux intégrer les disciplines d'enseignement; celles-ci sont plutôt réparties dans des champs de formation définis comme des « ensembles structurés de contenus visant à assurer la formation de l'apprenant ». Le champ de formation désigne l'ensemble des connaissances, des compétences et des attitudes que l'apprenant est appelé à acquérir et à développer au cours d'un cycle. Au niveau de l'enseignement primaire, six champs de formation ont été retenus, chacun subdivisé en un certain nombre de modules. Les six champs sont : le français; les mathématiques; l'éducation scientifique et technologique; l'éducation sociale; l'éducation artistique; et l'éducation physique et sportive.

Les disciplines d'enseignement ou de formation sont décidées par les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'adapter leurs contenus aux réalités locales lorsque les circonstances le prescrivent, par exemple lorsqu'il s'agit de les illustrer concrètement.



En attendant le nouveau mode d'évaluation en cours d'élaboration lié aux nouveaux programmes d'études en expérimentation, le système d'évaluation des connaissances acquises au niveau primaire consiste en :

- un contrôle mensuel appelé compositions mensuelles, organisé par le maître ;
- un contrôle trimestriel appelé compositions trimestrielles, organisé par l'inspecteur de l'enseignement primaire, chef de la circonscription scolaire ;
- un examen de passage en classe supérieure en fin d'année, organisé par le directeur d'école ;
- un examen final destiné aux élèves des cours moyens seconde année (CM2) sanctionnant la fin des études primaires. Il est organisé au niveau national par les services compétents du ministère. Il débouche sur l'obtention d'un diplôme, le certificat d'études primaires (CEP).

En dehors de ces contrôles qui interviennent comme des évaluations sommatives, il y a les contrôles de connaissances effectués quotidiennement par le maître sous forme d'interrogations écrites ou orales et sous forme d'exercices ou de devoirs.

Le manque de moyens et les insuffisances du circuit de l'information mis en place ne favorisent pas l'accès immédiat aux données statistiques. Le tableau suivant concerne le taux d'abandon pour la période 1990-2002 :

Année	Taux d'abandon
1990	8,68 %
1995	9,82 %
1999	7,74 %
2000	4,17 %
2001	8,28 %
2002	8,45 %

Source: Ministères chargés de l'éducation nationale, 2004.

Dans l'enseignement primaire, le redoublement est autorisé deux fois. Il n'y a pas de redoublement dans l'enseignement préprimaire.



Année	Taux de redoublement
1990	25,17 %
1995	26,75 %
1999	25,33 %
2000	22,49 %
2001	20,95 %
2002	21,85 %

Source: Ministères chargés de l'éducation nationale, 2004.

Le taux de passage de l'enseignement primaire au secondaire premier cycle est le suivant :

Année	Taux de passage du primaire au secondaire
1994-1995	84,34 %
1995-1996	85,72 %

Source: Direction de l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'enseignement primaire public, le nombre d'élèves par maître n'a cessé d'augmenter d'une année à l'autre avec un léger fléchissement en 1997. Ce ratio est passé de 30 élèves par maître en 1990 à 55 en 1998. Cette situation dégradante observée est essentiellement due aux contraintes du Programme d'ajustement structurel en cours au Bénin qui limite le recrutement dans la fonction publique. En revanche, au niveau du secteur privé c'est l'effet contraire qui s'est produit. Il a été enregistré pour la même période, une nette amélioration du ratio élèves-maître : il est passé de 50 en 1990 à 35 en 1998, soit une diminution de 15 élèves par maître. Le ratio élèves/maître tous secteurs confondus est de 53 au niveau national en 1998 (et en 2003). Ce ratio est supérieur à la norme officielle fixée à 50 élèves par maître pour un établissement de l'enseignement primaire.

Le secteur privé regroupe en moyenne 5 % des effectifs des élèves de l'enseignement primaire sur la période 1990-1998 et s'est développé plus rapidement que le secteur public.

Le titre académique requis pour enseigner dans les établissements d'enseignement primaire au Bénin est le brevet d'études du premier cycle (BEPC). Tous les enseignants de cet ordre d'enseignement sont détenteurs de ce diplôme de base. Les enseignants sortent des écoles de formation professionnelle avec le certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) et poursuivent sur le terrain le reste de leur formation professionnelle pour obtenir le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). (MEN, 1999).

De 1996 à 2000, les effectifs scolaires totaux (secteurs public et privé) passent de 722.161 à 911.335 élèves (1.233.214 élèves en 2003). Cette explosion scolaire est remarquable tant au niveau de l'enseignement public que de l'enseignement privé.



Mais la croissance la plus importante se lit au niveau des effectifs des filles qui passent dans la même période de 263.256 à 365.110 élèves. Cette croissance est encore plus spectaculaire au niveau de l'enseignement public dont les effectifs sont passés de 245.420 à 329.610 élèves. Cette performance s'explique par les actions menées par l'Etat en faveur de la scolarisation des filles dont la dispense des filles des zones rurales du paiement des contributions scolaires, la création du réseau de la promotion de la scolarisation des filles et les activités d'information et de sensibilisation des communautés. De 1996 à 2000, les taux bruts de scolarisation aussi bien des effectifs totaux que des filles ont connu une progression régulière. Le taux de l'ensemble passe de 68,84 % à 78,18 % (98,3 % en 2003). Celui des filles passe de 51,97 % à 63,51 %.

Evolution des TBS par sexe dans l'enseignement primaire de 1990 à 2002

Année	Garçon	Fille	National	Ecart G/F	Indice/Parité F/G
1990	62,13%	35,72%	49,68%	26,41	0,57
1991	71,41%	39,87%	56,53%	31,54	0,56
1992	75,32%	42,65%	59,91%	32,67	0,57
1993	77,01%	43,37%	60,92%	33,64	0,56
1994	79,54%	46,80%	63,83%	32,74	0,59
1995	82,62%	49,64%	66,76%	32,98	0,60
1996	84,58%	51,97%	68,84%	32,61	0,61
1997	88,35%	55,71%	72,53%	27,64	0,67
1998	91,03%	59,71%	75,78%	31,32	0,66
1999	91,27%	61,15%	76,51%	30,12	0,67
2000	94,43%	65,16%	79,99%	29,27	0,69
2001	104,38%	72,35%	88,49%	32,03	0,69
2002	110,46%	78,10%	94,33%	32,36	0,71

Source: Ministères chargés de l'éducation nationale, 2004.

Dans une large mesure, les enfants en zone rurale accèdent moins à l'école. Si le taux d'accès au CI est de 108 % pour les enfants issus de la zone urbaine, il n'est que de 75% pour ceux vivant en milieu rural. Le taux de rétention du CI au CM2 est estimé à 53 % en milieu urbain, 37 % en milieu rural et seulement 22 % pour les filles de la zone rurale.

La loi d'orientation (2003), donne la possibilité aux enfants âgés de 4-5 ans d'accéder à l'école primaire (la tranche d'âge officiellement scolarisable dans le soussecteur est de 6 à 11ans).

#### L'enseignement secondaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, les composantes des programmes varient selon qu'il s'agit de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire technique. À l'intérieur de chaque sous-ordre d'enseignement, les programmes varient encore selon qu'il s'agit du premier ou du second cycle.



S'agissant de l'enseignement secondaire général, les programmes portent sur les matières suivantes :

<u>Premier cycle</u>: français ; anglais ; histoire et géographie ; mathématiques ; biologie—géologie ; activités physiques et sportives ; physique—chimie(\*) ; économie familiale ; éducation civique ; allemand ou espagnol(\*).

<u>Second cycle</u>: français ; anglais ; histoire et géographique ; mathématiques ; biologie-géologie ; physique-chimie(\*) ; philosophie ; activités physiques et sportives ; économie familiale ; allemand ou espagnol(\*) ; éducation civique.

Les élèves peuvent opter dès le premier cycle pour la physique-chimie ou pour l'allemand ou pour l'espagnol et même pour le latin selon la série qu'ils ont choisie, c'est ce qu'indique l'astérisque (\*). L'une ou l'autre de ces matières ci-dessus indiquées sont décidées au niveau national et s'imposent à tous les établissements d'enseignement secondaire général. Toutefois, elles ne sont enseignées que là où le nombre et la qualification des enseignants requis le permettent.

Premier cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Nom	bre d'heu	ires par sei	naine
	бе	5e	4e	3e
Français	б	6	6	6
Anglais	4	4	4	4
Histoire – Géographie	3	3	3	3
Mathématiques	5	5	6	6
Biologie - géologie	2	2	3	3
Physique - chimie	3	3	3	3
Economie familiale	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1
Total	30	30	32	32

Source : MEN, 2001.



# Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdoma daire

Matière		Cl	lasse de sec	onde	
Série	Al	A2	В	D	С
Philosophie	4	3	2	2	2
Français	5	5	5	4	4
Anglais	4	3	3	2	2
Langue vivante II	4	3	3	_	-
Histoire - géographie	3	4	3	3	3
Mathématiques	2	3	3	5	6
Sciences physiques	2	2	2	4	4
Biologie - géologie	2	2	2	5	3
Economie	_	-	4	-	-
Economie familiale	3	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1	1
Total	33	32	34	32	31

Source: MEN, 2001.

# Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière		Cla	asse de pre	mière	
Série	Al	A2	В	D	С
Philosophie	4	3	2	2	2
Français	5	4	4	4	4
Anglais	4	3	2	2	2
Langue vivante II	4	3	3	-	-
Histoire - géographie	3	5	3	3	3
Mathématiques	2	3	3	5	7
Sciences physiques	2	2	2	5	5
Biologie - géologie	2	2	2	5	3
Economie	_	-	4	-	-
Economie familiale	3	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1	1
Total	33	32	32	33	33

Source: MEN, 2001.



# Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdoma daire

Matière		Cla	asse de pre	mière	
Série	Al	A2	В	D	С
Philosophie	4	3	2	2	2
Français	5	4	4	4	4
Anglais	4	3	2	2	2
Langue vivante II	4	3	3	_	-
Histoire - géographie	3	5	3	3	3
Mathématiques	2	3	3	5	7
Sciences physiques	2	2	2	5	5
Biologie - géologie	2	2	2	5	3
Economie	_	-	4	-	-
Economie familiale	3	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1	1
Total	33	32	32	33	33

Source: MEN, 2001.

Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Classe de terminales				
Série	Al	A2	В	D	С
Philosophie	б	5	4	3	3
Français	6	4	4	3	3
Anglais	4	4	3	2	2
Langue vivante II	4	4	3	_	-
Histoire - géographie	3	5	3	3	3
Mathématiques	2	3	3	6	9
Sciences physiques	1h30	1h30	1h30	5	6
Biologie - géologie	1h30	1h30	1h30	5	3
Economie	-	-	5	_	-
Economie familiale	3	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1	1
Total	35	35	35	34	36

Source: MEN, 2001.



L'évaluation au niveau de l'enseignement secondaire général s'effectue sous forme d'interrogations écrites ou orales, de devoirs surveillés, de devoirs de maison, de travaux pratiques ou dirigés, d'examens blancs pour les classes d'examen. Elle s'effectue aussi sous forme de compositions semestrielles dont les résultats sont adressés aux parents sur des bulletins. Le dernier bulletin mentionne la position de l'élève : promotion en classe supérieure, redoublement ou abandon. Elle s'effectue enfin sous la forme d'un examen final destiné aux élèves en fin de cycle qui sont en quatrième année du premier cycle ou en classe terminale du second cycle. Elle débouche dans ce cas sur l'obtention d'un diplôme.

Le recrutement à l'entrée se fait sur concours ou sur étude de dossiers présentés par les élèves capables de payer leur scolarité. À l'intérieur le mode d'évaluation est le contrôle continu des connaissances jusqu'en quatrième année, à la fin de laquelle l'élève subit un contrôle national sous forme d'examen qui débouche sur l'obtention d'un diplôme. Ce mode d'évaluation vaut pour le premier et le second cycles.

Au niveau de l'enseignement secondaire général, l'élève en classe de troisième du premier cycle et l'élève en classe terminale du second cycle sont soumis respectivement à un contrôle national auquel ils doivent réussir pour obtenir : le premier, le brevet d'études de fin du premier cycle (BEPC); le second, le baccalauréat de l'enseignement secondaire (BAC), qui est délivré en tenant compte des séries.

En ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire général, le taux d'abandon est le suivant :

Année	Taux d'abandon		
1990-1991	12,76 %		
1991-1992	13,83 %		
1992-1993	13,99 %		
1993-1994	9,89 %		
1994-1995	10,05 %		
1995-1996	9,14 %		
1996-1997	8,03 %		
1997-1998	10,31 %		

Source: SOSP/DES/MEN, 1999.



En ce qui concerne le deuxième cycle, le taux d'abandon est le suivant :

Année	Taux d'abandon		
1990-1991	18,08 %		
1991-1992	18,38 %		
1992-1993	19,66 %		
1993-1994	18,87 %		
1994-1995	18,49 %		
1995-1996	13,68 %		
1996-1997	16,20 %		
1997-1998	13,21 %		

Source: SOSP/DES/MEN, 1999.

En ce qui concerne le taux de redoublement :

## Premier cycle:

Année	Taux de redoublement		
1990-1991	39,57 %		
1991-1992	29,40 %		
1992-1993	32,37 %		
1993-1994	25,70 %		
1994-1995	31,97 %		
1995-1996	26,84 %		
1996-1997	28,43 %		
1997-1998	29,77 %		

Source: SOSP/DES/MEN, 1999.



### Second cycle:

Année	Taux de redoublement		
1990-1991	23,64 %		
1991-1992	23,95 %		
1992-1993	25,43 %		
1993-1994	23,29 %		
1994-1995	24,47 %		
1995-1996	22,83 %		
1996-1997	26,40 %		
1997-1998	25,77 %		

Source: SOSP/DES/MEN, 1999.

L'ensemble des effectifs scolaires des établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général est passé de 128.256 à 209.449 élèves de 1996 à 2000 (241.940 élèves dans l'enseignement secondaire général public et 53.471 dans le privé en 2003). Les effectifs de filles ont connu une croissance plus importante : de 38.189 ils sont passés à 62.989. En 2002, on dénombre 257 lycées et collèges publics contre 245 privés, soit un total de 502 établissements d'enseignement secondaire. Dans les établissements publics, on compte 4.277 groupes pédagogiques contre 1.184 dans les établissements privés.

Proclamés seconde priorité du système éducatif après l'enseignement primaire, les enseignements technique et professionnel couvrent six grands domaines de formation : les sciences et techniques industrielles (STI) ; les sciences et techniques administratives et de gestion (STAG) ; les sciences et techniques agricoles (STA) ; la santé ; l'enseignement familial et social (EFS) ; l'hôtellerie- restauration (H-R).

Les programmes varient avec la variété des spécialités couvertes par chaque domaine de formation. La mise en cohérence des programmes en vigueur depuis 1977 a permis de procéder à une nouvelle composition de manière à valoriser davantage les travaux pratiques. Au niveau des sciences et techniques industrielles, les composantes des programmes sont celles relatives aux disciplines d'enseignement général et aux disciplines des spécialités suivantes : électricité; mécanique générale; mécanique automobile; maçonnerie; topographie; menuiserie, etc.

La formation s'étale sur deux cycles de trois ans. Les disciplines de formation professionnelle varient selon les spécialités. Les disciplines d'enseignement général sont communes à toutes les spécialités et se présentent comme suit : mathématiques générales ; sciences physiques ; français ; anglais ; sciences naturelles ; histoire et géographie ; législation et prévention ; instruction civique ; sport.



Au niveau des STAG, les composantes des programmes sont celles relatives aux disciplines d'enseignement général et aux disciplines de formation professionnelle : secrétariat ; comptabilité ; commerce.

Les programmes sont répartis sur deux cycles comme dans le secondaire général : un premier cycle de trois ans dont la première année est commune et un second cycle de trois ans également.

Les établissements de formation paramédicale forment des infirmiers adjoints, des infirmiers diplômés, des sages-femmes, des assistants sociaux, des techniciens de laboratoire, etc.

Les établissements qui dispensent les sciences et techniques agricoles (STA) forment des cadres moyens pour l'agriculture dans des spécialités diverses telles que le génie rural, l'hydraulique, les eaux et forêts, la pêche, l'économie rurale, la production animale, la production végétale, etc.

Au niveau de l'enseignement secondaire technique, l'élève en classe de troisième année du premier cycle et l'élève en classe terminale du second cycle sont soumis respectivement à un examen de fin d'année ou de fin de formation auquel ils doivent réussir pour obtenir : le premier, le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ; le second, le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique (BAC) ou le diplôme de technicien industriel (DTI) équivalent au BAC. Le CAP comme le BAC sont délivrés en tenant compte des options ou des séries. Le DTI est délivré aux élèves des formations en sciences et techniques industrielles et en économie familiale. L'enseignement agricole est sanctionné par le brevet d'études agricoles tropicales (BEAT), à la fin du second cycle.

L'admission en première année du premier cycle de l'enseignement secondaire technique est de plus en plus réservée aux élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire ayant le niveau de quatrième. En effet, les élèves admis au CEP sont jugés trop jeunes pour affronter les rigueurs de l'enseignement technique, option industrielle notamment. Quoi qu'il en soit, il est intéressant d'observer que la proportion des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement technique et professionnel tous cycles confondus par rapport à la population scolarisée n'a pas encore dépassé 0,35 %.

En ce qui concerne l'enseignement technique, les redoublements sont assez importants surtout dans les classes de troisième année du premier cycle, où le CAP est exigé pour passer en classe de seconde, et dans les classes terminales, où les échecs sont nombreux. Mais ils sont presque nuls dans les établissements d'enseignement professionnel.

De 1996 à 2000, les effectifs totaux (secteurs public et privé) d'élèves sont passés de 10.188 à 22.135 (28.867 élèves dans le public et 17.335 élèves dans le privé en 2003). Ceux de l'enseignement privé ont connu un rythme de croissance plus rapide que ceux du public passant de 5.134 à 13.799.



### L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Sur 1.000 enfants rentrant au CI, 869 accèdent au CP, 595 accèdent au CM2 et 394 réussissent le certificat d'études primaires (CEP). Les performances des filles sont inférieures jusqu'au CM2, puisque 530 filles accèdent à cette classe contre 576 garçons. Au CEP également les garçons ont le dessus : 406 contre 374 diplômés chez les filles.

La proportion d'élèves inscrits en première année accédant au CM1 (taux de survie en cinquième année) est en moyenne de 69 % en 1990 et 64,3 % en 1997. Les taux féminins sont inférieurs à ceux des garçons pour les deux années scolaires considérées : 63,3 % contre 72,2 % pour les garçons en 1990, et 62,3 % contre 65,6 % pour les garçons en 1997.

Dans le cadre de la réforme du système éducatif, des plans d'actions ont été élaborés et mis en œuvres depuis 1993. Parmi ces plans, figure celui portant sur l'évaluation des connaissances et l'orientation des élèves. Lorsque l'on examine le système d'évaluation actuellement en usage dans les classes, on constate que, dans l'ensemble, les maîtres cherchent à contrôler l'efficacité de leur enseignement en ayant recours à des formes traditionnelles d'évaluation qui renseignent très peu sur le fonctionnement du système scolaire dans son ensemble. De ce fait, elles ne permettent pas de fournir l'information nécessaire pour prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé.

Cette nécessité d'introduire dans les écoles une nouvelle forme d'évaluation a fait l'objet d'une étude menée dans certains établissements. Cette étude, faute de pouvoir prendre en compte toutes les écoles et tous les élèves de l'enseignement primaire, s'intéresse cependant à une population suffisamment représentative des réalités du monde scolaire béninois. Il s'agit d'une évaluation sur échantillon administrée en mai 1995. L'échantillon est constitué de cent écoles choisies au hasard dans tous les départements du pays. Les trente écoles expérimentales dont dispose le pays ont été ajoutées à cet échantillon. Tous les élèves du CP et du CM1 présents dans ces 130 écoles ont été soumis à l'évaluation en français et en mathématique.

En français, les habiletés ou types d'apprentissage à évaluer chez les élèves du CP sont la copie, l'expression écrite, la compréhension orale (écouter et comprendre) et la compréhension écrite. Les contenus notionnels ou domaines devant sous-tendre ces habiletés le texte, la phrase, le mot et la syllabe. Quant aux élèves du cours moyen, première année (CM1), ils ont été invités à répondre à des items relatifs à la compréhension orale et écrite, à l'application des mécanismes de la langue et la production d'écrits. Les contenus donnés à ces habiletés sont le texte, la phrase et le mot.

En mathématique, les apprentissages suivants ont été retenus pour l'épreuve du CP : écrire, compter, classer, effectuer, décompter et résoudre. D'un autre côté, les domaines ayant permis de mesurer ces apprentissages sont les nombres, l'addition, la soustraction, la multiplication, la division et les problèmes. Au CM1, les apprentissages évalués sont les suivants : effectuer, classer, convertir et résoudre. Les contenus donnés à ces apprentissages sont les nombres entiers, les fractions, les longueurs, les surfaces, les analyses, les aires, les volumes et les nombres décimaux.



L'analyse des résultats obtenus révèle que, dans l'ensemble, le rendement des élèves en français et en mathématique est décevant (en dessous de 50 %) et interpelle tous les acteurs et tous les partenaires de l'Education nationale. (MEN, 1999).

# L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur qui était embryonnaire dans les années 1970 a pris des proportions considérables avec des effectifs d'étudiants qui dépassent de loin les capacités d'absorption de la seule université nationale dont le Bénin a pu se doter. L'Université Nationale du Bénin (UNB) est en effet engorgée et devient de plus en plus difficile à gérer financièrement et matériellement.

Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs d'étudiants selon les domaines de formations. La répartition entre entités de formation générale et entités de formation professionnelle n'a pas changé. La majorité des étudiants continue de s'inscrire dans les entités de formation générale (80 à 82 % depuis 1990) et ce malgré les mécanismes internes (tests internes et recrutement sponsorisés) mis en oeuvre par les autorités académiques de l'UNB pour compléter l'effectif des étudiants boursiers dans les écoles et instituts.

Domaine d'études	Effectifs
Sciences et techniques	1.974
Droit, Économie et Politique	4.172
Lettres, Arts et Sciences humaines	2.848
Agronomie	132
Santé	464
Administration	246
Total	9.836

Depuis 1987, le gouvernement, durement confronté à la crise économique mondiale, a décidé de suspendre l'attribution de bourses nationales pour des études en dehors du pays. L'application de cette mesure a pour conséquence l'absence d'étudiants béninois boursiers de l'Etat dans les universités étrangères. Mais le gouvernement peut recevoir des bourses étrangères. Ainsi, les bourses actuellement octroyées par la France servent à former les formateurs de l'UNB, qui vont dans certains pays pour achever leurs études doctorales. Des pays d'Europe occidentale ou orientale mettent également à la disposition du Bénin des bourses d'études. Il en est de même des pays asiatiques, du Canada, de l'Amérique du Nord et des pays du Maghreb pourvu que ces bourses n'entraînent aucune charge financière supplémentaire pour le budget national. Le pays compte aujourd'hui à l'étranger deux catégories d'étudiants. La première comprend ceux qui étudient à leurs frais ; ils sont de plus en plus nombreux. La seconde ceux qui bénéficient de bourses étrangères. Les domaines d'études sont généralement les domaines scientifiques, de médecine, de pharmacie, d'agriculture, etc. Les niveaux de formation sont les niveaux d'ingénieur ou de doctorat.



L'UNB jouit d'une autonomie de gestion à tous égards, conformément à son statut qui lui permet de s'organiser comme cela se doit pour atteindre les objectifs que les exigences du développement lui prescrivent. Elle regroupe deux catégories de services : les services d'enseignement général et de formation professionnelle que sont les facultés et les écoles ; les services des œuvres universitaires assurés par le Centre national des œuvres universitaires (CENOU). À la tête de tous ces services se trouve le rectorat dirigé par un recteur nommé par le Conseil des ministres sur proposition du Ministre de l'éducation nationale. Les responsables des facultés et des écoles sont élus par les enseignants avant d'être nommés par le Gouvernement. Les programmes d'enseignement et de formation sont arrêtés établissement par établissement en fonction des besoins exprimés par l'Etat ou par les entreprises publiques ou privées.

Le rectorat comprend, en dehors du CENOU, la Direction des affaires académiques et la Direction des affaires financières. L'autonomie financière de l'université s'exprime par rapport au Ministère des finances. Celui-ci lui alloue des subventions qu'elle gère elle-même selon ses programmes d'activités, de façon plutôt centralisée par rapport aux établissements qui ne jouissent pas d'autonomie financière et auxquels il est affecté une part desdites subventions conformément à son règlement financier. Cependant, les ressources générées par les prestations de service accomplies par les établissements dans le cadre de leurs propres activités ne sont pas encaissées, mais budgétisées par le rectorat.

L'ordonnateur du budget du l'UNB est le recteur ; il délègue ses pouvoirs aux chefs d'établissement ; les décaissements de crédits sont néanmoins suivis par l'agent comptable de l'université qui signe les chèques bancaires. Les ressources financières provenant des accords de coopération universitaire ne sont pas budgétisées et encaissées par les services du rectorat. Leur gestion est assurée directement par l'établissement bénéficiaire ou par les partenaires étrangers eux-mêmes qui, dans le cadre de l'un ou l'autre de ces accords, livrent du matériel ou fournissent du personnel enseignant, généralement du moins.

L'autonomie de gestion de l'université ne s'étend pas aux salaires du personnel enseignant permanent et du personnel administratif relevant de la fonction publique ; ces personnels sont directement payés par le trésor public. L'autonomie de gestion de l'UNB est donc une autonomie relative et variable.

Les méthodes d'évaluation varient d'une catégorie d'entité à l'autre. Dans les facultés classiques telles que la faculté des sciences et techniques (FAST), la faculté des sciences juridiques, économiques et politiques (FASJEP), la faculté des lettres, arts et sciences humaines (FLASH), la faculté des sciences de la santé (FSS) et la faculté des sciences agronomiques (FSA), l'évaluation s'effectue sous forme : d'examens partiels ; de travaux pratiques ; de travaux dirigés ; de devoirs surveillés ; de devoirs à la maison ; d'examens de fin d'année ; de thèses doctorales.

La note moyenne requise pour passer en année d'études supérieure est de 10/20 dans les facultés de formation générale telles que la FLASH et la FASJEP. Dans les facultés de formation professionnelle telles que la FSS et la FSA, la moyenne pour passer en année d'études supérieures est de 12/20.



Le mode d'évaluation dans les écoles de formation professionnelle est le contrôle continu des connaissances qui se traduit par : un certain nombre de devoirs par discipline (trois) ; des stages dans les services et entreprises publics et privés ; des mémoires de fin d'études ; des thèses doctorales. La moyenne de 12/20 est requise pour passer en année supérieure.

L'Etat a conçu une politique de développement du secteur privé dont l'accroissement des capacités financières peut permettre l'emploi de diplômés chômeurs. Dans ce sens le Gouvernement du renouveau démocratique a créé un certain nombre de structures spécialisées telles que :

- Le Fonds national de solidarité pour l'emploi qui conçoit et exécute un programme de stages de préinsertion professionnelle. Le programme vise à aider les jeunes à acquérir une première expérience pratique en milieu professionnel.
- Le Centre de perfectionnement et d'assistance en gestion (CEPAG). Les mesures retenues à travers cette structure visent la diffusion des connaissances techniques et méthodologiques permettant aux stagiaires de développer de réelles compétences managériales.
- Le Programme Campus-Bénin, qui a pour objectif le développement entrepreneurial, la création de petites et moyennes entreprises appuyées par une formation pratique, une assistance-conseil et un suivi rigoureux du promoteur.
- Les Projets d'appui aux petites et moyennes entreprises (PAPME/PADME) dont le but est de stimuler les secteurs d'activités qui font défaut dans le tissu industriel béninois et de fournir un noyau d'entrepreneurs face à la question du chômage.

Le marché de l'emploi est désormais diversifié et la question de l'adéquation du nombre de diplômés aux besoins du marché de l'emploi se réduit en réalité à une question d'initiative créatrice à entreprendre à la fois par l'Etat et par les partenaires économiques privés. L'essentiel est d'éviter de perpétuer le même schéma classique de formation.

De 1996 à 2000, les effectifs des étudiants de l'UNB sont passés de 11.194 à 17.738 soit en moyenne un accroissement de près de 1.300 étudiants par an.

Depuis la création, en 2001, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique des changements sont enregistrés dans le sous-secteur. Le pays compte actuellement deux universités publiques (l'Université d'Abomey-Calavi ex UNB et l'Université de Parakou) et soixante-deux établissements privés d'enseignement supérieur dont trois universités. L'Université d'Abomey-Calavi a reçu presque 30.000 étudiants en 2003. Quant à l'Univerité de Parakou, elle a été créée en 2001 pour accueillir dans les bâtiments de l'ex-ENI 400 étudiants. En définitive, 1.581 étudiants s'y sont inscrits dès la première année; et un an plus tard, l'effectif des étudiants est passé à 2.063. Les deux universités comptent seulement 695 professeurs en 2002-2003, avec un taux d'encadrement de un professeur titulaire



pour 518 étudiants. Dans l'enseignement supérieur privé, les effectifs ont été multipliés par vingt-quatre entre 1993 et 1999 passant de 179 à 4.312 et confirmant la tendance à un fort taux de croissance observé dans le secteur public. A l'Université d'Abomey-Calavi, le pourcentage des garçons est de 77,8 % et celui des filles est de 22,2 % en 2001.

# L'éducation spéciale

En Bénin l'éducation spéciale qui s'adresse aux handicapés existe, mais elle n'est pas encore suffisamment développée en raison des investissements matériels, financiers et humains qu'elle nécessite. Les moyens manquent face à des besoins de plus en plus pressants et nombreux.

L'analyse des données du RGPH-3 fait ressortir que sur les 6.769.914 habitants recensés en 2002, on compte 172.870 personnes handicapées soit 2,6 % de l'effectif total de la population. Trois principaux handicaps prédominent dans cette population: la mal voyance, la paralysie des membres inférieurs et la cécité avec respectivement 37,5 %, 12,7 % et 9 %. Les personnes handicapées sont inégalement réparties selon les départements. Elles sont plus concentrées dans les départements de l'Atlantique, du Mono, de l'Ouémé et du Littoral avec respectivement 15,8 %, 12,1 %, 11,2 % et 11,2 %. Elles sont en majorité des analphabètes. Seulement 28,4 % d'entre elles savent lire, écrire et comprendre en français, en langue nationale ou en langue étrangère. Les personnes handicapées les plus alphabétisées sont majoritairement de sexe masculin et se trouvent pour la plupart en milieu urbain. Parmi les personnes handicapées 19,2 % ont le niveau primaire, 8,4 % le niveau secondaire et 0,8 % le niveau supérieur.

Il existe au niveau de l'enseignement primaire deux types d'établissements d'éducation spéciale destinés l'un aux sourds-muets et l'autre aux aveugles et amblyopes. Les établissements d'éducation spéciale ouverts aux sourds ou aux muets sont au nombre de cinq dont un appartient à l'Etat et le reste au secteur privé.

Les programmes d'études sont les mêmes qu à l'enseignement primaire dans les établissements où la langue d'instruction est la langue française écrite en braille ou en signes gestuels.

Les effectifs (1995-1996) sont les suivants :

Etablissement	Effectifs
Ecole des sourds et muets (Etat)	60
Centre promo. des aveugles et amblyopes (Etat)	65
Centre des sourds de Cotonou (privé)	58
Ecole des sourds Parakou (privé)	27
Ecole des aveugles Natitingou	16
Ecole des aveugles Centre Siloé	42



## L'enseignement privé

L'enseignement privé connaît un essor particulier depuis l'avènement du Renouveau démocratique qui a restauré les libertés fondamentales de la personne et du citoyen. Les établissements d'enseignement privé surgissent *comme des champignons*, dans tous les ordres d'enseignement depuis le préprimaire jusqu à l'enseignement postsecondaire en passant par le primaire et le secondaire.

Malgré l'importance quantitative et qualitative de l'enseignement privé, aucun organe administratif spécifique n'en est directement et exclusivement responsable ni au sein ni en dehors du Ministère de l'éducation. Sa gestion est pour ainsi dire noyée dans celle des établissements scolaires publics. Ainsi les établissements d'enseignements préprimaire et primaire publics et privés dépendent de la Direction de l'enseignement primaire. Les établissements d'enseignement secondaire général publics et privés relèvent de la Direction de l'enseignement secondaire. Les établissements d'enseignement secondaire technique publics et privés relèvent de la Direction des enseignements technique et professionnel.

En réalité, ces directions qui déjà éprouvent beaucoup de difficultés dans la gestion des établissements scolaires et universitaires publics, n'arrivent pas à prendre en main le secteur privé qui semble laissé à lui-même.

L'enseignement privé est régi par un texte officiel encore en vigueur bien qu'il soit ancien. Il s'agit de la loi n° 64-19 du 11 août 1964, réglementant l'enseignement privé au Dahomey. Un autre texte en fixe les modalités d'application. Il s'agit du décret n° 315/PR/MEN du 9 septembre 1967 portant modalités d'application de la loi réglementant l'enseignement privé au Dahomey.

Des arrêtés ministériels dont :

- l'arrêté n° 125/MEN/DGM/DEP du 28 février 1989 portant modalités de création d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ;
- l'arrêté n° 0568/MEMB/DGM/DEP du 30 juin 1989 portant modalités de création et d'extension d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ; et
- l'arrêté n° 0001/MEN/Cab/DC/DAPS du 22 janvier 1996 portant conditions de création, d'extension et de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement et procédures administratives,

ont été pris en application du décret ci-dessus cité, le dernier arrêté faisant la synthèse des deux premiers.

Aux termes de ces textes, toute personne désireuse de créer un établissement privé d'enseignement doit adresser au Ministère de l'éducation nationale un dossier complet comprenant : une demande d'autorisation d'ouverture ; un jeu de plans de construction ; un permis d'occupation ; une autorisation de diriger ; les autorisations



d'enseigner ; un extrait de casier judiciaire ; un extrait d'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un certificat médical de visite et contre-visite ; un curriculum vitae ; un certificat attestant que l'intéressé a pris connaissance des programmes officiels ; une liste nominative des enseignants ; un engagement : à se conformer aux programmes officiels en vigueur, à respecter les normes pédagogiques fixées par les textes officiels, à tenir comme dans les établissements publics les registres en usage, à doter l'établissement d'organes essentiels de la gestion administrative et pédagogique, et à fournir des rapports réglementaires, des informations statistiques ; un engagement légalisé d'assurer les salaires de son personnel ; un récépissé de versement des frais d'étude du dossier.

Seul le Ministre de l'éducation nationale délivre les autorisations de créer et d'enseigner; les conditions pour obtenir ces autorisations sont les mêmes que dans l'enseignement public, surtout en ce qui concerne les diplômes et les qualifications professionnelles. Les conditions d'inspection sont également les mêmes. Celles-ci s'accompagnent d'une gamme de sanctions.

Bien que l'Etat ait prévu dans la Constitution du 11 décembre 1990 et dans le décret ci-dessus référencé la possibilité d'accorder une subvention aux établissements d'enseignement privé, le Gouvernement du renouveau démocratique n'a pris encore aucune disposition dans ce sens.

Les programmes d'enseignement en vigueur dans les établissements privés sont les mêmes que ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement publics. Cependant, les établissements d'enseignement supérieur religieux exécutent des programmes d'enseignement spécifiques.

La proportion des élèves des écoles maternelles privées était estimée à 16,6 % en 2002. En 2002, sur 4.682 écoles primaires les écoles privées représentaient environ 9 % du total. L'enseignement secondaire général privé compte 53.471 élèves en 2003 (un total de 245 lycées et collèges en 2002). Dans l'enseignement technique et professionnel privé sur un total de 162 établissements existants (avec un total de 17.335 en 2003), 132 sont concentrés dans la seule région de l'Atlantique-Littoral, de l'Ouémé-Plateau, ce qui représente 80,9 % de l'effectif global des apprenants toutes filières confondues. Le secteur privé ne dispose d'aucun établissement assurant la formation des élèves dans les filières de sciences et techniques agricoles puis de santé.

# Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Le mal principal dont souffre le système éducatif est le manque ou l'insuffisance de moyens. L'enseignement n'est pas encore gratuit dans les faits si bien que la plupart des élèves, à la campagne particulièrement, ne disposent pas généralement du minimum; ils n'ont pas de livres ni de cahiers. Cela se comprend puisque les parents vivent dans la pauvreté et dans l'analphabétisme. Le gouvernement en est conscient; aussi, avec le concours de l'aide étrangère, vient-il en aide aux parents en fournissant un livre de mathématiques à chacun des élèves des cours d'initiation et des cours préparatoires, et un livre de français pour deux élèves. Cela paraît insuffisant au regard des besoins scolaires si nombreux mais il vaut encore mieux cela que rien. Le



gouvernement compte généraliser cette politique de fournitures progressivement. Les élèves des cours élémentaires première et deuxième années en bénéficieront.

Le niveau d'organisation socio-économique et pédagogique actuel ne permet pas d'introduire les ordinateurs et même les moyens audiovisuels à l'école, de façon systématique. En réalité, les besoins ne sont pas encore exprimés en ces termes, surtout dans les enseignements primaire et secondaire général.

Le Bénin a construit et équipé avec l'aide étrangère, un centre de production de manuels scolaires, capable de produire 400.000 manuels scolaires par an et capable aussi de produire des cahiers. L'équipement en est de haute gamme, très performante. Malheureusement, elle ne tourne pas à plein rendement. Il manque de manuscrits. La mondialisation de l'économie et la concurrence impitoyable qu'elle entraîne, amènent les rares producteurs de manuscrits à s'adresser aux maisons d'édition et aux imprimeries des pays du Nord, en particulier de la France. Si bien qu'au lieu d'être produits sur place, les manuels scolaires destinés à l'usage interne sont produits à l'extérieur et vendus au Bénin. Il n'existe pas encore une politique bien définie acceptée par tous relative à la production de manuels scolaires par le CNPMS. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de manuels scolaires produits par le CNPMS et d'autres imprimeries de la place comme celle de l'INFRE. Mais ils ne sont pas aussi importants qualitativement et quantitativement que ceux importés de France qu'on leur préfère généralement.

Une étude récente sur la distribution des manuels scolaires a montré que sur 80 écoles primaires enquêtées, seulement 65 disposaient de rapports et d'archives sur les quantités de manuels reçus, 43 % de ces écoles n'avaient pas reçu les manuels de français en quantité suffisante, tandis que 45 % avaient reçu un excédent de manuels. L'insuffisance et le coût élevé des équipements et du matériel didactique jouent très négativement sur la qualité de la formation technique et professionnelle. Les supports pédagogiques sont quasi inexistants dans certaines filières industrielles.

Parmi les écoles maternelles et primaires on en compte qui sont construites en dur, en demi-dur et en *apatam* couvertes de tôles ou de paille. Quant aux établissements secondaires, ils sont pour la plupart en dur; mais les lycées, en particulier, ont besoin d'être remis en état. Le gouvernement a mis au point une politique de construction et de réparation d'établissements scolaires avec le concours de l'aide étrangère. Malgré cela, il y a un déficit de salles de classes et de mobiliers surtout à la campagne où des cours sont jumelés, où des élèves sont parfois obligés de s'asseoir sur des troncs d'arbres. En conclusion, le problème de locaux pour abriter les écoles se pose avec acuité en zone urbaine comme en zone rurale.

Quant au problème de transport, il n'existe pas encore une politique de ramassage scolaire systématique dans le secteur public sauf à l'Université nationale du Bénin où les étudiants disposent de bus, en nombre insuffisant il est vrai.

Dans le secteur public, il n'existe plus d'établissements scolaires primaires ou secondaires disposant d'hébergement en pension sauf les établissements de formation professionnelle. Cependant, certains établissements scolaires, très peu nombreux du reste, sont dotés de cantines grâce au Programme alimentaire mondial. En revanche, dans le secteur privé, il existe des établissements qui disposent non seulement de



moyens de transport mais aussi d'internat. Malheureusement, les établissements scolaires privés sont la plupart en ville ; ils sont rares à la campagne.

## Education des adultes et éducation non formelle

L'éducation non formelle concerne ceux des enfants qui n'ont pu être scolarisés ou qui ont abandonné l'école; elle concerne également les adultes illettrés: paysans, ouvriers, artisans. Plusieurs ministères se partagent la responsabilité de l'éducation non formelle. Mais c'est surtout le Ministère de la culture et des communications chargé de l'alphabétisation qui en est responsable. L'alphabétisation permet à l'analphabète de maîtriser le mécanisme de la lecture, de l'écriture et du calcul dans sa langue et de mettre ses nouvelles connaissances au service du développement de la communauté.

La mise en œuvre des programmes d'alphabétisation a nécessité la création de la Direction de l'alphabétisation, du Centre national de linguistique appliquée (CENALA) et du Département de linguistique et de traditions orales à l'Université Nationale du Bénin. En relation dynamique avec les autres institutions de la société civile, ces structures encadrent et animent l'éducation des adultes, des jeunes défavorisés et favorisent leur insertion dans le processus de développement de leur communauté.

Le type d'alphabétisation est l'alphabétisation fonctionnelle qui vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'apprenant en vue d'une meilleure maîtrise de son environnement et la transformation de celui-ci pour son bien être ; elle revêt un caractère multidimensionnel intégrant tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique de l'adulte. Elle est un moyen d'élévation du niveau et de la qualité de vie tandis que les différents aspects de la vie de l'apprenant servent de motivation et de support au programme d'alphabétisation. Les programmes d'alphabétisation se présentent ainsi qu'il suit : la sensibilisation ; le cours A ; le cours B ; le cours C ; la postalphabétisation.

La sensibilisation est la phase de mobilisation de la cible visée pour adhérer volontairement aux activités d'alphabétisation. Elle permet aussi de préparer l'apprenant du point de vue des aptitudes psychologiques et motrices à recevoir les cours d'alphabétisation.

Le cours A est un cours de motivation et de préparation des aptitudes qui prédisposent l'apprenant à l'organisation future des mécanismes de lecture, d'écriture et de calcul. Il vise à amener les paysans analphabètes à prendre en charge et à assurer, grâce à l'utilisation de symboles très simples et d'un équipement de maniement facile, la commercialisation collective de la production agricole, notamment du coton.

Le cours B vise à remplacer les symboles utilisés dans le cours A par les symboles plus universellement utilisés pour traduire les nombres. Ce cours aboutit à la maîtrise par l'apprenant des techniques opératoires (addition, soustraction). Il part des notions acquises à la pause initiale (cours A avec le jeu de boulier) et les abandonne progressivement pour aboutir à l'abstraction.



Le cours C s'appuie essentiellement sur les activités professionnelles. Il vise, en même temps que l'acquisition des mécanismes de lecture, le perfectionnement professionnel en vue de l'accroissement ou de l'amélioration de la productivité. Il utilise une série de matériel pédagogique (syllabaire) diversifié et fortement adapté aux activités professionnelles ou au type de production des cibles visées. Le nombre de séquences qu'il faut pour maîtriser le mécanisme de la lecture, de l'écriture et du calcul varie d'une langue à l'autre.

La postalphabétisation comme moyen de consolidation des acquis de l'alphabétisation regroupe des activités de production et l'utilisation du matériel de lecture. De ces activités on peut citer : la presse rurale produite dans la langue d'alphabétisation ; la collecte de la tradition orale ; la production et la diffusion des émissions radiodiffusées ; l'organisation de clubs de lecture pour néoalphabétisés ; l'introduction de jeux éducatifs dans la vie du néoalphabétisé.

En dehors des centres d'alphabétisation fonctionnelle destinés surtout aux adultes, il existe de nombreux centres d'apprentissage destinés aux jeunes qui n'ont pas eu la possibilité d'aller à l'école ou de poursuivre leurs études. Ces centres sont ouverts par des particuliers ou par des organisations non gouvernementales ou par des communautés religieuses. Les domaines de formation sont extrêmement variés et diversifiés.

Au total, de 1992-1993 à 1994-1995, le nombre de personnes alphabétisées se présente comme suit :

Année	<b>Centres ouverts</b>	Inscrits	Testés	Alphabétisés
1992-1993	1.455	31.706	21.797	17.996
1993-1994	1.587	32.539	21.179	17.936
1994-1995	1.532	28.794	22.793	18.311

Source : Direction de l'alphabétisation.

Hormis le bas taux d'alphabétisme de 29,9 % des sujets de 15 à 24 ans enregistré en 1990, les années suivantes ont connu des taux oscillant autour de 38 %. Les femmes ont enregistré les plus bas taux d'alphabétisme. En 1998, ce taux est de 50,9 % pour les hommes contre 26,5 % pour les femmes.

Le taux d'alphabétisme des adultes de 15 ans et plus a régulièrement progressé d'une année à l'autre, passant de 21,8 % en 1990 à 30,2 % en 1998.

Les taux d'alphabétisme des hommes de 15 ans et plus sur la même période sont de loin supérieurs à ceux des femmes de la même tranche d'âge. En 1998 le taux d'alphabétisme des hommes de 15 ans et plus est 43 % contre 19 % pour les femmes. (MEN, 1999).

L'analphabétisme étant une cause profonde de pauvreté, le pays vient de se doter d'un document de Déclaration de politique nationale d'alphabétisation et d'éducation des adultes (DEPOLINA). Elle se fonde sur les expériences significatives faites en la matière au Bénin depuis trois décennies et s'inscrit dans un mouvement



mondial de promotion des droits politiques, économiques et sociaux des citoyens. Cette politique sert de cadre de référence à l'élaboration et à la mise en œuvre de divers programmes éducatifs répondant aux besoins, préoccupations et aspirations des acteurs et des bénéficiaires. Les objectifs spécifiques de la DEPOLINA sont de :

- réduire le taux d'analphabétisme de 68 % en 2001 à 59% en 2005 et à 50 % à l'horizon 2010 au sein de la population de la tranche d'âge de 15 à 49 ans ;
- favoriser l'émergence d'un environnement lettré ;
- réduire le taux d'analphabétisme des femmes et des jeunes filles de 79,6 % en 2001 à 60 % en 2005 et à 40 % en 2010 ;
- intensifier la recherche linguistique appliquée aux langues nationales ;
- assurer l'efficacité des approches de mise en œuvre des programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes, de même que le développement d'un programme intégré de post-alphabétisation ;
- opérer des réformes institutionnelles en rapport avec les exigences de la DEPOLINA et assurer le développement des méthodes et stratégies d'apprentissage intégrées;
- appuyer et soutenir les initiatives pertinentes prises par des ONG ou des communautés en faveur de l'accès des adultes à la science et à la culture dans leur langue maternelle.

# Personnel enseignant

Les statistiques officielles disponibles ne distinguent pas les enseignants du cycle préprimaire et ceux du cycle primaire d'autant qu'ils sont recrutés sur les mêmes bases, qu'ils reçoivent la même formation pédagogique et les mêmes qualifications professionnelles, sans qu'ils soient interchangeables dans leur classe en raison de l'option pour la maternelle ou le primaire qu'ils font dès l'entrée à l'école normale. Les plus qualifiés ont le certificat d'aptitude pédagogique (CAP) et sont administrativement classés en B1, B2 et B3. Ceux classés en C1, C2, C3 sont ceux qui ont le certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP). La catégorie *autres* comprend essentiellement les diplômés sans emploi en stage de préinsertion. Les statistiques ne font pas non plus la différence entre secteur public et secteur privé.

La formation initiale des enseignants dans les trois Ecoles normales intégrées qui forment les instituteurs du primaire et les professeurs adjoints du secondaire ainsi qu à l'Ecole normale supérieure où les professeurs certifiés de l'enseignement secondaire reçoivent leur formation, est suspendue faute de ressources financières notamment. Ces établissements sont provisoirement fermés à la formation initiale. Ils ont été toujours dirigés par des professeurs d'université. L'encadrement scientifique et pédagogique des élèves enseignants a été assuré jusqu'ici par des universitaires, majoritairement du moins.



Pour participer à la formation des professeurs certifiés, il faut avoir au minimum le doctorat de troisième cycle et enseigner à l'Université. La formation des professeurs adjoints et des enseignants du primaire catégories B ou C est également assurée par des professeurs-assistants d'Université suppléés provisoirement par des professeurs titulaires du CAPES après un stage de renforcement des connaissances scientifiques à l'UNB. Les universitaires s'occupant de la maîtrise des matières générales d'ordre scientifique ou littéraire. Quant à la compétence pédagogique et méthodologique, ce sont des inspecteurs de l'enseignement primaire ou secondaire titulaires soit du CAP/instituteur avec le brevet d'aptitude à l'inspection primaire (BAIP) obtenu après un an de formation, soit du CAPES + deux ans de stage en France qui s'en chargent. Les inspecteurs sont assistés de conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire choisis parmi les plus expérimentés.

La remise en service des Ecoles normales dépend des ressources financières et de l'élaboration des nouveaux programmes de formation conformes aux nouveaux programmes d'études en cours d'élaboration, dans le cadre de la nouvelle politique de réforme éducative. Ces nouveaux programmes de formation prendront en compte les composantes nécessaires relatives : à la maîtrise des matières ; à la compétence pédagogique et méthodologique ; à la capacité de développer des relations humaines, ainsi qu'aux nouvelles valeurs qu'il faut introduire dès l'école dans la formation des élèves qui sont les futurs animateurs du milieu.

Quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, l'enseignant de préprimaire et primaire en situation de classe a une charge horaire de travail de 28 heures par semaine. Lorsque l'enseignant est convié à d'autres activités pédagogiques en dehors de la classe, ce sont les heures de classe qui en pâtissent.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le professeur certifié en situation de classe a une charge horaire de 18 heures par semaine y compris les heures d'animation pédagogique. Le professeur adjoint a une charge de 20 heures par semaine y compris les heures d'animation pédagogique. Les heures effectuées au-delà de ces charges horaires normales, sont comptabilisées en heures supplémentaires et rétribuées en dehors du salaire.

Comme au niveau de l'enseignement secondaire général, au niveau de l'enseignement secondaire technique le professeur certifié a une charge horaire hebdomadaire de 18 heures ; le professeur adjoint a une charge horaire hebdomadaire de 20 heures. L'instituteur d'enseignement technique titulaire du baccalauréat technique ou d'un diplôme équivalent, a une charge horaire hebdomadaire de 22 heures. Mais dans la réalité, en raison de la pénurie d'enseignants, les enseignants de cet ordre d'enseignement surtout, accomplissent des heures au-delà de la norme, qui sont comptabilisées en heures supplémentaires et payées en dehors du salaire.

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif sont les mêmes pour tous les enseignants sans distinction de sexe. Les bases de recrutement, les salaires, les possibilités de promotion et de formation continue sont exactement les mêmes pour tous sans discrimination aucune. L'enseignant n'a pas un salaire inférieur ou supérieur à celui de l'enseignante. Dans les mêmes conditions de travail et d'emploi, les deux sexes sont rémunérés de la même façon et bénéficient du même encadrement pédagogique.



S'agissant de la formation en cours de service et de perfectionnement des enseignants, il n'existe pas de centre approprié et de programmes systématiques élaborés à cet effet. Par ailleurs, aucun texte ne fait obligation aux enseignants de suivre effectivement un programme de formation continue pendant une période donnée. Cela ne veut pas dire que les enseignants ne participent pas à des activités d'animation pédagogique organisées par les inspecteurs, chefs de circonscriptions scolaires. Mais ces activités sont laissées à leur initiative. Il n'existe pas encore un programme à l'échelle nationale et même régionale systématique à exécuter obligatoirement.

Cependant, l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation (INFRE) conçoit et exécute des programmes systématiques de formation et de perfectionnement à distance destinés aux enseignants désireux de passer des examens professionnels de l'enseignement primaire, tels que le CAP et le BAIP.

Par ailleurs, de façon exceptionnelle, le gouvernement a fait exécuter par le Ministère un programme de formation diplômante de 1.075 instituteurs bacheliers et de 34 enseignants titulaires du DUES et du DUEL, formation ayant permis aux récipiendaires d'accéder pleinement aux fonctions de professeurs adjoints de l'enseignement secondaire.

L'INFRE a sous sa tutelle le Centre de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale (CFPEEN) dont la vocation est de former les personnels d'encadrement administratif des établissements scolaires : chefs d'établissements, censeurs, surveillants, comptables, d'une part ; inspecteurs de l'enseignement et conseillers pédagogiques, d'autre part. Le centre donne actuellement une formation initiale aux élèves-inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire pendant un an. Il en a déjà formé plus de 300 depuis 1978.

En 1995 il a initié un programme de formation à distance des responsables d'établissement pour les aider à améliorer la gestion des biens et des personnes qui leur sont confiés.

En 2002, le pays comptait (enseignements public et privé confondus) 21.617 « enseignants » du primaire. Sur cet effectif, 47 % n'avaient pas le niveau de qualification requis par les normes en vigueur. La majorité de ces enseignants sont des « enseignants communautaires » dont certains n'avaient pas le niveau du CEP. Certes, le déficit numérique en enseignants a pu être sensiblement réduit d'année en année. Cependant, des questions préoccupantes se posent en terme de compétences des enseignants en situation de classe et partant, en terme de qualité de l'enseignement dispensé aujourd'hui dans les écoles. Le pourcentage en enseignants qualifiés est en nette régression et est passé de 84 % en 1996 à 52,1 % en 2002. Sur un effectif de 21.617 enseignants, on compte 10.346 enseignants non qualifiés.

Au niveau de l'enseignement secondaire général, de 1994 à 2003 l'effectif des enseignants permanents (APE+AT) a été en constante décroissance, notamment depuis le gel des recrutements dans la fonction publique en 1987. Cet effectif a connu une régression importante en passant de 66,1 % en 1997 à 20,9 % en 2003. Malgré une reprise des recrutements à partir de 1994, on observe une pénurie criarde d'enseignants dans les lycées et collèges. Il convient, par ailleurs, de signaler la



persistance du recrutement du personnel enseignant vacataire sans qualification professionnelle notamment dans les établissements publics. L'effectif d'enseignants vacataires est passé de 201 à 4.443 enseignants vacataires entre 1997 et 2002; cette catégorie de personnel représentait 61,3 % de l'ensemble du personnel enseignant en 2002 contre 4,5 % en 1997. La situation n'est guère reluisante dans les établissements privés où les vacataires représentent environ 55 % de l'ensemble du personnel enseignant en 2003. Jusqu'en 2001, il n'existait au Bénin aucune structure de formation des professeurs de l'enseignement technique et professionnel. La création toute récente de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique au Centre universitaire de Lokossa apparaît comme un début de solution à la question cruciale de la formation initiale ou en cours d'emploi des enseignants de ce sous-secteur.

## Recherche et information relatives à l'éducation

Il existe une structure appropriée pour la recherche en éducation, l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation (INFRE). Créé par décret n° 95-354 en novembre 1995, l'Institut est un établissement public à caractère scientifique et culturel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

L'Institut comprend parmi ses services un service de la recherche « chargé de la réalisation de l'ensemble des travaux touchant aux objectifs et programmes d'enseignement, aux méthodes pédagogiques. Il veille également à la réalisation des expérimentations et aux évaluations pédagogiques ».

C'est à ce titre que le service de la recherche participe à l'élaboration des programmes d'études, à la définition de leurs objectifs généraux, intermédiaires et spécifiques, à la mise au point de la méthodologie qui convient à leur exécution, dans le cadre de la réforme de l'éducation en cours d'application au niveau, principalement, de l'enseignement primaire. Il participe également à l'expérimentation de ces programmes dans une trentaine d'écoles réparties sur toute l'étendue du territoire à raison de cinq par département.

## Références

Banque mondiale. Le système éducatif béninois. Performance et espaces d'amélioration pour une politique éducative. Washington DC, 2002.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. *Education pour Tous : bilan à l'an 2000*. Porto Novo, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Développement de l'éducation. Rapport national de la République du Bénin.* Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.



Ministères chargés de l'éducation nationale, de la recherche scientifique et de la culture ; Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

### Les ressources du Web

Ministère des enseignements primaire et secondaire :

http://www.gouv.bj/ministere.php?id\_srub=91&id\_rub=20&lib\_rub=Minist%E8re%2 Odes%20Enseignements%20Primaire%20et%20Secondaire%20(MEPS)/ [En français. Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO: http://www.ibe.unesco.org/links.htm